

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport sur les mesures prises en application de la Déclaration, qui comporte notamment :

a) Une introduction du Secrétaire général concernant les événements intéressant l'application de la Déclaration;

b) Des communications des Etats Membres relatives à l'application de la Déclaration;

c) Des renseignements pertinents concernant l'application des dispositions de la Déclaration par les organes de l'Organisation des Nations Unies et par les autres organismes internationaux;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session une question intitulée "Mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

2029<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1971.

**2881 (XXVI). Affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, et convocation d'une conférence sur le droit de la mer**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2340 (XXII) du 18 décembre 1967, 2467 (XXIII) du 21 décembre 1968, 2574 (XXIV) du 15 décembre 1969 et 2750 (XXV) du 17 décembre 1970,

*Ayant examiné* le rapport du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale<sup>25</sup>,

1. *Note avec satisfaction* les progrès encourageants réalisés par le Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale dans ses travaux préparatoires à une conférence générale sur le droit de la mer, conformément à son mandat énoncé dans la résolution 2750 C (XXV) de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est de l'établissement d'un régime international, assorti d'un mécanisme international, applicable au fond des mers et des océans, ainsi qu'à leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale;

<sup>25</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 21 (A/8421).

2. *Note également* que le Comité a examiné les rapports présentés par le Secrétaire général<sup>26</sup> en application des résolutions 2750 A et B (XXV) et l'étude sur les méthodes et critères pouvant être retenus pour le partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources de la zone en question<sup>27</sup>, entreprise conformément à la demande faite par le Comité en mars 1970;

3. *Décide* d'adjoindre au Comité la Chine et quatre autres membres qui seront nommés par le Président de la Première Commission, en consultation avec les groupes régionaux, compte dûment tenu des intérêts des groupes sous-représentés;

4. *Prie* le Comité, dans l'exercice de son mandat conformément à la résolution 2750 C (XXV), de tenir deux sessions, l'une à New York en mars et avril et l'autre à Genève en juillet et août 1972.

2029<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1971.

\*  
\*

*A la 2031<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale, le 22 décembre 1971, le Président de la Première Commission a annoncé que, conformément au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus, il avait nommé les Etats suivants membres du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale : FIDJI, FINLANDE, NICARAGUA et ZAMBIE.*

*En conséquence, le Comité se compose des Etats Membres suivants : AFGHANISTAN, ALGÉRIE, ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BOLIVIE, BRÉSIL, BULGARIE, CAMEROUN, CANADA, CEYLAN, CHILI, CHINE, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, CÔTE D'IVOIRE, DANEMARK, EGYPTE, EL SALVADOR, EQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FIDJI, FINLANDE, FRANCE, GABON, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, GUINÉE, GUYANE, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, IRAK, IRAN, ISLANDE, ITALIE, JAMAÏQUE, JAPON, KENYA, KOWEÏT, LIBAN, LIBÉRIA, MADAGASCAR, MALAISIE, MALI, MALTE, MAROC, MAURICE, MAURITANIE, MEXIQUE, NÉPAL, NICARAGUA, NIGÉRIA, NORVÈGE, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAKISTAN, PANAMA, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE LIBYENNE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, SINGAPOUR, SOMALIE, SOUDAN, SUÈDE, TCHÉCOSLOVAQUIE, THAÏLANDE, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, URUGUAY, VENEZUELA, YÉMEN, YOU-GOSLAVIE, ZAÏRE et ZAMBIE.*

<sup>26</sup> A/AC.138/36 et 37.

<sup>27</sup> A/AC.138/38 et Corr.1.